

GROUPE ATLANTIC - CICE

DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER

PIECE N°8 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Affaire n°21671789-1

VERSION	DATE D'ÉMISSION	RÉDACTEUR	RELECTURE	COMMENTAIRE
V0	03/06/2025	S. LAVALLEE	F. CHAN	Edition initiale
V1				
V2				

Ce rapport contient 12 pages

Groupe Atlantic - CICE – Site de Fontaine – 255 rue de l'Aéroparc 90150 Fontaine

Dossier réalisé avec l'assistance de BUREAU VERTIAS EXPLOITATION



BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Société par Actions Simplifiées – 4 place des saisons 92400 COURBEVOIE

RCS : Nanterre 790 184 675 – Capital Social de 36 315 050 €

© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite



BUREAU
VERITAS



AVANT-PROPOS

Le responsable du dossier est :

RESPONSABLE(S)	FONCTION	COORDONNEES
Mr Fabien CHAN	Animateur HSE	fchan@groupe-atlantic.com ☎ +33 3 84 36 68 28

Cette étude a été rédigée avec la contribution de :

Bureau Veritas Exploitation
Service Conseil QHSE & RSE
Parc des Collines – 4 avenue de Bruxelles
68 350 Didenheim

REDACTEUR / TRICE(S)	FONCTION	COORDONNEES
Stéphanie LAVALLEE	Responsable d'Opération	Stephanie.lavallee@bureauveritas.com ☎ +33 6 82 58 92 51

TABLE DES MATIERES

1.	DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET	4
2.	ENVIRONNEMENT DU PROJET	5
3.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	8
4.	INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	9
4.1.	Incidence sur l'eau	9
4.1.1	La consommation	9
4.1.2	Les eaux usées	9
4.1.3	Les eaux pluviales	9
4.2.	Incidence sur l'AIR	10
4.2.1	Origine des rejets atmosphériques du site	10
4.2.2	Rejets canalisés	10
4.3.	Les sols et sous-sol	10
4.4.	Les déchets	11
4.5.	Le Bruit	11
4.6.	TRAFIC	11
4.7.	FAUNE et FLORE	12
4.8.	CLIMAT	12

Acronymes

CICE	Compagnie industrielle des chauffe-eaux
CE	Chauffe-eau
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ZAC	Zone d'Activité Commerciale
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'eau
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau
POS	Plan d'Occupation des Sols
ZNIEFF	Zone
PPRn	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPA	Plan de Prévention de l'Atmosphère
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PU	PolyUréthane
VLE	Valeur Limite d'Exposition

1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le présent dossier est déposé dans le cadre du passage à Autorisation du site CICE de Fontaine sous une nouvelle rubrique suite à la modification d'un four à émaillage, précédemment classé dans la rubrique 2570 sous le régime de la Déclaration – en four à Pyrolyse classé sous la rubrique 2566 sous le régime de l'autorisation.

Cette conversion a été réalisée afin de supprimer les résidus de graisse et salissures éventuellement déposés lors de la manipulation de serpentins échangeur de chaleur fabriqués pour les ballons échangeurs.

Ce changement d'utilisation n'a nécessité aucune modification technique du four ni aucune construction de bâtiment ou surface.

D'un point de vue environnemental, on note que :

- les rejets atmosphériques liés au four n'ont pas été modifiés : en effet, ne sont rejetés à l'extérieur via une cheminée que les gaz de combustion du brûleur. Les faibles rejets du four ne sont pas canalisés vers l'extérieur ;
- cette activité n'est pas consommatrice d'eau, ni de produits, uniquement de méthane pour le fonctionnement du four, comme c'était déjà le cas avec l'utilisation pour l'émaillage ;
- aucun déchet n'est associé à cette activité ;
- elle n'est pas non plus émettrice de bruit ;
- enfin, la conversion du four n'a nécessité aucune construction ni aucune modification d'implantation.

En outre, ce dossier de demande d'Autorisation permet également de mettre à jour les activités et stockages du site.

On rappelle qu'actuellement, les activités CICE sont régies par l'arrêté préfectoral n°2014274-0012. Seules les modifications ne sont pas régulièrement autorisées.

2. ENVIRONNEMENT DU PROJET

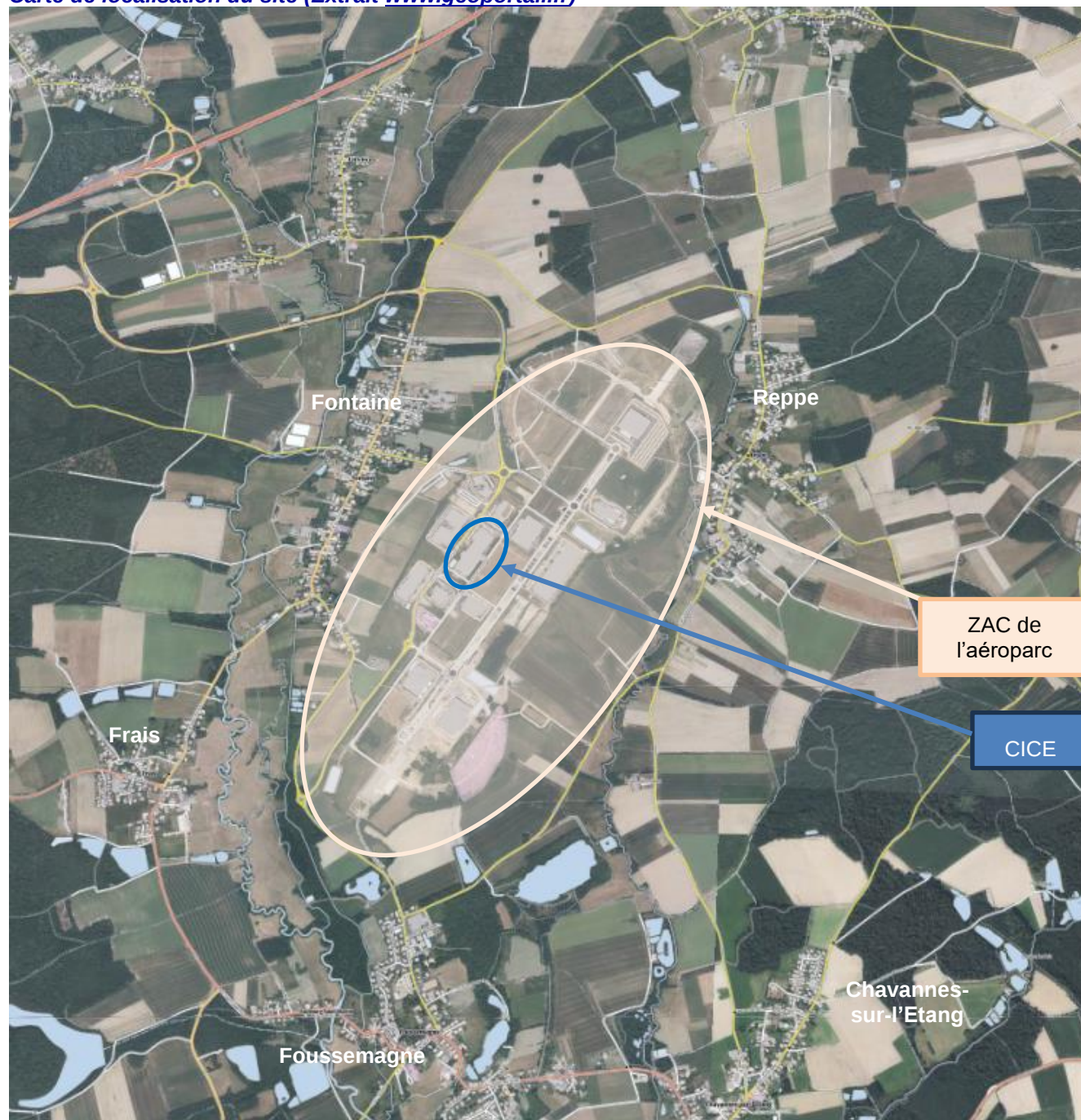
Le site de la société CICE est implanté sur la zone d'activité Aéroparc de la commune de Fontaine distante d'environ 10 km au à l'Est de la commune de Belfort. Elle est accessible notamment depuis l'autoroute A36.

Coordonnées géographiques :

Longitude : 07°00'27"7

Latitude : 47°39'28"2

Carte de localisation du site (Extrait www.geoportail.fr)



Une synthèse de l'environnement du site est présentée dans le tableau ci-après.

Milieu Physique	
Topographie	La topographie est marquée par la présence de points hauts : crêtes, plateaux. Le secteur de l'aérodrome est un plateau surbaissé, incliné vers le Sud.
Géologie	La géologie du site est caractérisée par la présence de formations de marnes et de grès.
Hydrogéologie	La présence d'eau en sous-sol est identifiée sur le secteur de la commune de Fontaine dont certaines sont exploitées. CICE ne se situe dans aucun périmètre de protection.
Hydrologie	Dans le secteur de Fontaine, le réseau hydrographique de surface est constitué du ruisseau du Saint Nicolas, à environ 1,2 km du site. La commune de Fontaine est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée. Le Territoire de Belfort et les départements voisins abritent les réservoirs biologiques. L'activité de la CICE n'a pas d'impact ou de conséquences sur ces réservoirs biologiques.
Climatologie	Le climat régnant au niveau régional est de type continental. Ceci s'explique notamment par la situation géographique en Europe moyenne et la localisation spécifique entre les reliefs des Vosges au Nord et ceux du Jura au Sud. Les vents dominants sont les vents en provenance d'Ouest-Sud-ouest et Est-Nord-est.
Air	Le site est en ZAC périurbaine. La pollution de l'air est principalement due au trafic routier (A36) et aux activités économiques de la ZAC. Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 21 août 2013, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat le 11 septembre 2013.
Acoustique	L'environnement du site est caractérisé par la présence de sources d'émissions sonores diffuses liées à la circulation sur voie routière proche et à aux entreprises avoisinantes.
Schéma de gestion des eaux	Le ruisseau le Saint Nicolas est inscrit en zone Natura 2000 et en zone sensible. La commune de Fontaine est par ailleurs comprise dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allan (code SAGE06041), mise en œuvre (Arrêté d'approbation du 28/01/2019). Les thèmes majeurs retenus sont les suivants : • Enjeu n°1 : Gouvernance, cohérence et organisation de SAGE qui est un enjeu transversal • Enjeu n°2 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau • Enjeu n°3 : Amélioration de la qualité de l'eau • Enjeu n°4 : Prévention et gestion des risques d'inondation • Enjeu n°5 : Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques
Milieu Naturel	
Faune Flore	La diversité des milieux naturels autour de la commune de Fontaine implique la présence de 2 ZNIEFF et de 2 zones NATURA 2000. (Le ruisseau le Saint Nicolas est inscrit en zone Natura 2000 et en zone sensible.) Le site d'implantation de CICE n'exerce pas d'emprise sur ces zones.
Patrimoine historique et paysager	
Pollution sol	Le site d'implantation du projet n'est référencé
Paysage	Le site d'implantation de CICE est localisé en zone artisanale et industrielle. Les bâtiments présentent une faible hauteur.

Site Classé	On trouve un site classé sur la commune de Fontaine : Le « Tilleul de Fontaine dit de Turenne » situé à environ 700 m à l'Ouest de CICE : arbre dont le tronc est de 8,88 mètres de circonférence et qui se dresse sur la place de la mairie et de l'église, classé monument historique le 15 avril 1911.
Environnement Humain	
Habitations	La première habitation (maison individuelle) est située au nord-ouest du site, rue Adolphe Pegoud : ➤ à 420 m des limites de propriété du site, ➤ à 480 m du bâtiment.
Entreprises	La zone d'activité est entourée d'un environnement immédiat essentiellement agricole, ainsi que par les communes de Fontaine (à l'Ouest) et de Reppe (à l'Est). L'autoroute A36 passe au Nord-Ouest au-delà de la commune de Fontaine. La zone est à destination industrielle et économique et reçoit une 20aine d'entreprises. Les plus proches sont PLASTIC OMNIUM, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS et SNOF
Voies de circulation	Le secteur bénéficie actuellement d'une desserte interne depuis la RD60. Cette voie, via divers giratoires, est en lien avec l'autoroute A36 et la RN 63. La liaison directe entre l'A36 et la zone de l'Aéroparc évite les secteurs urbanisés.
Urbanisme	Suivant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de FONTAINE, le site est implanté dans une zone UY et en zone NAY1. Les zones UY et NAY1 ont vocation à accueillir des constructions à usage d'activités, y compris les installations classées au titre de la protection de l'environnement.
Risques Naturels et Technologiques	
PPRT et PPRN	La commune de Fontaine n'est pas intégrée dans un PPRT ou un PPRN.

L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement met en évidence que la sensibilité du secteur d'études est constituée par la vulnérabilité des milieux eau, air et faune-flore.

On note néanmoins que :

- La zone est à vocation industrielle, et a fait l'objet des études et autorisations nécessaires à son exploitation
- CICE est une ICPE soumise à Autorisation autorisée par l'arrêté préfectoral n°2014274-0012
- Le projet n'engendre ni construction, ni consommations, ni rejets supplémentaires par rapport à l'existant autorisé

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes ci-dessous :

Documents ou plans opposables	Compatibilité du projet
P.O.S.	Oui Pas de modification des constructions et utilisations industrielles par rapport à l'existant
PPRn Inondation du bassin de la Bourbeuse	Non concerné La zone d'activité de l'Aéroparc est située hors zone d'expansion de crues et hors zone urbanisée inondable. Pas de modification des construction et utilisations industrielles par rapport à l'existant
Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine De Belfort - Montbéliard - Héricourt - Delle	Oui Pas de modification des construction et utilisations industrielles par rapport à l'existant. Les rejets atmosphériques du four pyrolyse sont identiques à ceux du four initialement autorisé : rejets du brûleur
Arrêté préfectoral n°90-2017-08-28-002 du 28 aout 2017	Oui
SDAGE Rhône Méditerranée SAGE de l'Allan	Oui Le site a peu d'impact sur le système hydrographique : - La consommation d'eau est peu importante puisqu'il s'agit essentiellement d'un usage sanitaire. - Les rejets aqueux ont un d'impact peu important : - Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau et le traitement est conforme. - Les eaux pluviales, sont envoyées via le réseau pluvial de la zone, pour être traitées avant rejets dans le milieu récepteur. CICE répond aux orientations fondamentales du SDAGE en vigueur et a des impacts maîtrisés sur les thèmes du SAGE. Le projet présenté n'engendre pas de modification des consommations et rejets d'eau tels qu'initialement autorisés
Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027	Oui
Plan Régional et Prévention et de Gestion des déchets Nov.2019	Oui Le projet n'apporte pas de modification par rapport à l'existant déjà régulièrement autorisé. Le fonctionnement de CICE respecte les objectifs du plan avec des objectifs de tri, valorisation et réduction des déchets.
Charte de qualité environnementale l'Aéroparc de Belfort Fontaine	Oui
Schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort	Non concerné
PPRT/PPRM	Non concerné
PPBE	Non concerné

4. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. INCIDENCE SUR L'EAU

4.1.1 La consommation

CICE utilise uniquement de l'eau en provenance du réseau d'eau potable. Aucune consommation ne provient d'une autre source. L'eau est utilisée pour les besoins suivants :

Production	Sanitaires	Moyens connexes
• Poste contrôle étanchéité des soudures • Préparation email	• Administratif, • Logistique bureaux, • Logistique quais	• Le laboratoire R&D, • Local Sprinklers • Nettoyage usine journalier avec autolaveuse

L'eau est utilisée de façon raisonnée :

- En production, l'eau est utilisée en circuit fermé, et recirculée. Après un nombre de passage important, l'eau est collectée pour envoi en déchet et remplacée.
- Le surplus d'email préparé avec de l'eau est récupéré et repart dans le circuit pour être réinjecté
- Les commodités sont équipées de boutons presseurs, permettant de limiter la consommation d'eau au niveau des douches et lavabos.

4.1.2 Les eaux usées

CICE dispose d'un point de rejet d'eaux sanitaires, traitées par la station d'épuration de Fontaine.

CICE ne rejette pas d'eau industrielles :

- Soit elles sont réutilisées par recirculation dans le process
- Soit elles sont éliminées en tant que déchets

Le personnel de l'établissement consomme de l'eau et est à l'origine des rejets sanitaires du site (douches, WC...).

La transformation du four email en four pyrolyse n'a pas d'impact sur ces rejets. En effet, le four n'engendre pas de rejets aqueux, l'eau ne faisant pas partie de cette partie du process, et le personnel sur site n'est pas modifié avec le projet.

Les rejets actuels étant déjà autorisés et non modifiés, on peut considérer que le projet seul n'a pas d'incidence sur les rejets aqueux. En outre, les rejets sont traités depuis de nombreuses années par la station de traitement de Fontaine sans problématique remontée.

4.1.3 Les eaux pluviales

Les eaux pluviales du site sont acheminées vers 2 points de rejet vers le réseau séparatif de la ZAC.

L'ensemble des eaux de ruissellement transitant sur le site est régulé par les bassins d'orage de la zone industrielle avant rejet au milieu.

Les surfaces imperméabilisées du site sont compatibles avec les capacités de tamponnement des bassins de la zone qui ont fait l'objet d'une instruction au titre de la loi sur l'eau.

Depuis l'obtention de cette autorisation, les conditions de rejets des eaux pluviales n'ont pas été modifiées. De même, le projet de passage du four email à pyrolyse n'impacte pas les conditions de rejets des eaux pluviales : pas d'eau liées à ce four, pas de constructions supplémentaires.

4.2. INCIDENCE SUR L'AIR

On note que le four à pyrolyse, objet de la nécessité de la présente demande d'autorisation environnementale, est une installation déjà existante sur le site, autorisée pour un fonctionnement en four émail, sans modification de ses conditions de rejets atmosphériques. En outre, les autres rejets n'ont pas été modifiés et sont aujourd'hui régulièrement autorisés par l'arrêté préfectoral en vigueur.

4.2.1 Origine des rejets atmosphériques du site

Les principales émissions atmosphériques liées à l'activité de l'usine se situent au niveau :

- des fumées de combustion (chaudières, aérothermes et brûleurs de fours au gaz naturel),
- des poussières (grenailleuses et serpentins, retouche émail, ...),
- des fumées de soudure (soudure, serpentins, maintenance, ...),
- de la fabrication de mousse Polyuréthane

4.2.2 Rejets canalisés

Le site dispose d'une 30aine de cheminées.

Selon les mesures effectuées ; on ne note aucun dépassement des valeurs limites réglementaires applicables.

L'évaluation des risques sanitaires menée conclut que les émissions attribuables aux émissions de CICE à Fontaine respectent les recommandations des autorités sanitaires.

Un programme de surveillance des rejets sera suivi avec mesures périodiques.

CICE maîtrise les rejets atmosphériques de son activité, qui sont très en deçà des seuils réglementaires applicables.

Le passage à autorisation sous la rubrique 2566 pour la transition du four émail en four à pyrolyse n'a pas modifié les conditions de rejets atmosphériques par rapport à la situation existante et autorisée. En effet, le four ne dispose toujours que d'un point de rejet lié aux gaz de combustion.

Aussi, nous pouvons considérer que l'impact de CICE sur l'air est maîtrisé et limité.

4.3. LES SOLS ET SOUS-SOL

En fonctionnement normal, il n'est pas noté d'effet des activités de CICE sur les sols et les sous-sols. En effet, le site ne met pas en œuvre d'activités utilisant les sols et sous-sol comme ressources ou comme milieu récepteur.

On note que les parties précédentes ont déjà démontré l'absence d'incidence sur les eaux et l'air. Ceci démontre alors l'absence d'incidence sur les sols et sous-sols par effet indirect.

Les incidences potentielles seraient donc des pollutions du sol et du sous-sol ayant pour origine origines :

- Une fuite sur un stockage de produit,
- Un déversement accidentel lors de réception, manipulation, expédition.

La réglementation préconise un certain nombre de règles basiques d'aménagements destinés à éviter les risques de pollutions accidentelles du sol et du sous-sol.

Ces mesures passent essentiellement par la mise sur rétention de tous les produits polluants.

Ces points font partie de l'étude de dangers du présent dossier.

Le four à pyrolyse, engendrant la présente demande d'autorisation, ne met pas en œuvre de produits liquides pouvant engendrer des pollutions des sols et sous-sols.

4.4. LES DECHETS

Dans la mesure du possible, les déchets produits par l'activité sont réintroduits dans le process et réutilisés au maximum.

Lors du développement des nouveaux produits et des nouvelles productions, le service R&D prend en considération la production minimale de déchets, et en cas de possibilité en 2nd niveau la réutilisation en interne.

Le tri sélectif des déchets est en vigueur au sein de l'entreprise.

Les déchets sont acheminés dans des centres de regroupement et traitement de la Région Alsace et Franche-Comté.

On note que le passage à Autorisation sous la rubrique 2566 du four à pyrolyse, ayant engendré le dépôt de la présente demande d'autorisation ne modifie pas la production de déchets.

En effet, l'activité du four pyrolyse en elle-même, telle qu'utilisée par CICE, n'est pas génératrice de déchets. Les activités associées ne génèrent pas plus de déchets, ni de déchets de nature différentes avec ou sans ce four.

4.5. LE BRUIT

Les sources potentielles de bruit, liées à l'activité du site, sont :

- Le trafic,
- Les chariots élévateurs lors des manutentions,
- Les extractions (compresseurs),
- Les machines des différentes lignes de process.

Il convient de rappeler que le site CICE est implanté en zone industrielle et :

- L'absence d'hôpitaux, d'hospices, d'écoles,... à proximité immédiate,
- L'habitation la plus proche est située au Nord à 420 m du site.

Les principales nuisances sonores liées à l'environnement proviennent du trafic sur la zone industrielle ; et à un degré moindre, des établissements situés sur la zone d'activité.

Les mesures ne montrent aucun dépassement des seuils limites réglementaires. De même aucune plainte n'a été enregistrée par CICE.

On rappelle que le four à pyrolyse – objet de la nécessité de la présente demande d'autorisation, était déjà existant sur le site. Son changement d'utilisation ne modifie en rien son incidence sur le niveau sonore de CICE. En outre, le four est positionné à l'intérieur du bâtiment de production, en son milieu environ.

4.6. TRAFIC

La liaison directe entre l'A36 et la zone de l'Aéroparc évite les secteurs urbanisés.

D'après ces données, le trafic généré par la société CICE n'apparaît donc pas de nature à engendrer une gêne sonore pour les riverains les plus proches, supplémentaire à celle générée par le trafic habituel au sein et autour de la commune.

4.7. FAUNE ET FLORE

Les zones naturelles sont éloignées de plusieurs centaines de mètres du site. La société CICE est implantée dans une zone à vocation industrielle et artisanale, à 400 m des premiers milieux faunistiques et floristiques.

CICE n'exerce pas d'emprise sur ces zones.

Les activités de CICE n'ont pas d'impact sur la faune et la flore.

En outre, le passage en fonctionnement pyrolyse du four, objet de la nécessité de la présente demande d'autorisation environnementale, ne modifie pas les incidences potentielles du site sur son environnement, par rapport aux conditions autorisées par l'arrêté préfectoral de 2014.

4.8. CLIMAT

L'activité d'une telle structure, comme toute activité anthropique, peut générer des gaz à effet (GES) de serre.

Ces gaz existent à l'état naturel, hormis les gaz réfrigérants, en quantité plus ou moins importante.

En fonctionnement normal, il n'y a aucun rejet de fluides gazeux dans l'atmosphère. En effet, ceux-ci sont utilisés comme matière première pour l'approvisionnement des Pompes A Chaleur vendues. Une attention particulière est prêtée à la consommation des gaz.

CICE émet peu de GES au regard de l'activité industrielle française. Son impact sur le climat ainsi être considéré comme maîtrisé. La limitation des émissions de GES fait par ailleurs partie des objectifs de la société avec :

- le respect de ses obligations réglementaires notamment en termes de contrôle périodique de l'étanchéité de ses installations,
- remplacement progressif des fluides par des fluides moins générateurs de GES dans les produits neufs (CE thermodynamiques),
- les mesures de limitation des consommations d'énergie,
- l'appel autant que possible aux artisans locaux,
- l'achat de matériel faiblement émetteur de GES en fonctionnement...